

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION

## ■ Préambule

Le CDOS 07 conçoit, élabore et dispense des formations sur l'ensemble du territoire départemental. Le présent règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les participants aux formations organisées par le CDOS 07 dans le but d'en permettre le bon fonctionnement.

Numéro de déclaration d'activité de l'organisme de formation 84070155507

Adresse : Pôle Maurice Gounon, 11 boulevard du lycée  
07000 PRIVAS

o Tél.: 04 75 64 29 10

o Mail: [ardeche@franceolympique.com](mailto:ardeche@franceolympique.com)

## ■ Dispositions générales

### Article 1 - Objet

Conformément aux articles L 6352-3 et R 6352-1 et suivants du Code de travail, le présent règlement intérieur a pour objet :

- de définir les règles générales et permanentes de fonctionnement de l'organisme de formation
- de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de distanciation sociale de prévention contre le Covid-19
- de formaliser les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

## ■ Champ d'application

### Article 2 - Personnes concernées

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par le CDOS 07 et ce, pour toute la durée de la formation suivie, qu'elle soit organisée en présentiel ou en distanciel. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

## ■ Hygiène et sécurité

### Article 3 - Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène ainsi que des règles de distanciation sociale de prévention du COVID en vigueur dans les lieux de formation et de pause et de détente. Toutefois, conformément à l'article R. 922-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre Ier du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

### Article 4 - Interdiction de fumer et de vapoter,

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des locaux de l'établissement

## Article 5 - Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées, des produits et toutes substances illicites.

## Article 6 – Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

## Article 7 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

## ■ Discipline

### Article 8 - Horaires des formations

Les horaires de stage en présentiel ou en distanciel (classe virtuelle) sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires sur la convocation à la formation. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de stage sous peine de l'application des dispositions de l'article 16.

### Article 9 - Assiduité à la formation

Les stagiaires ont obligation de signer la feuille d'émargement par demi-journée de formation (matin + après-midi) qu'elle soit sous format papier ou dématérialisée.

### Article 10 - Absences et retards

En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation ainsi que l'employeur.

Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par le responsable de l'organisme.

Pour les stagiaires sous contrat, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 961-15 du code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

En cas d'absences injustifiées et de retards répétés les mesures définies à l'article 16 du présent règlement, pouvant conduire à l'exclusion de la formation, seront mises en œuvre.

### Article 11 - Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter sur le lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente. Lorsque la formation l'exige, les stagiaires ne seront admis en formation que s'ils portent une tenue et des chaussures adaptées à la pratique sportive en intérieur et/ou en extérieur.

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION

## Article 12 - Information et affichage

La circulation de l'information se fait par affichage sur les panneaux prévus à cet effet ainsi que par email. En cas de stagiaire mineur, les représentants légaux reçoivent les mêmes informations que les stagiaires.

## Article 13 - Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

## Article 14 - Documentation pédagogique

Les contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par le CDOS 07 pour assurer les formations ou remis aux stagiaires sont protégés par la propriété intellectuelle. A ce titre, le client et le stagiaire s'interdisent de transformer et de reproduire tout ou partie de ces documents.

## Article 15 - Vol ou endommagement des biens personnels des stagiaires

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

## Article 16 - Sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à en mettre en cause la continuité. Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement
- soit en un blâme ou un rappel à l'ordre
- soit en une mesure conservatoire d'exclusion temporaire
- soit en une mesure d'exclusion définitive

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme doit informer de la sanction prise :

- l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation d'une entreprise
- l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire

est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation

- le CFA pour des stages relevant de la formation professionnelle en apprentissage.

## ■ Publicité

### Article 17 - Information

Le présent règlement intérieur contenu dans le livret d'accueil stagiaire est remis à chaque stagiaire avec sa convocation. Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de l'organisme de formation. Le règlement intérieur ainsi que le Livret d'accueil stagiaire sont également disponibles sur le site internet du CDOS 07.